



Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 11 mai 2023

Question écrite urgente

Jérémy : pourquoi une détention provisoire d'une telle durée et dureté ?

Le 17 mars 2023, dans le cadre d'une enquête, « Jérémy », 23 ans, est incarcéré de manière préventive. Son domicile a été perquisitionné, son téléphone et son ordinateur ont été réquisitionnés, il a été emmené en garde à vue, a comparu devant le Ministère public et a été écroué à la prison de Champ-Dollon pour une détention préventive de 3 mois, soit jusqu'au 15 juin prochain. Cette sanction est reconductible. Il est soupçonné d'avoir saboté des véhicules appartenant à l'entreprise Holcim, l'une des entreprises les plus émettrices de CO₂ au monde de par son activité de fabrication de ciment, 15 mois auparavant. Un mandat d'arrêt avait été établi en juin 2022... mais l'urgence de l'emprisonner pour le MP ne surgit... que plus d'une année après les faits. Etrange, alors que la police savait pertinemment où trouver ce jeune homme, qui ne s'est jamais caché. Ce dernier est désormais emprisonné, selon le Ministère public, pour risques de collusion. Un recours pour une détention domiciliaire a été refusé le 14 avril 2023 et la détention provisoire est prolongée au moins jusqu'au 15 juin 2023.

La justice refuse la libération de « Jérémy » et celui-ci demeure incarcéré dans des conditions inhumaines : 5 personnes dans sa cellule. 23h/24 en cellule. Repas pris dans la cellule. Pas de colis alimentaire en cette période. 1h de sortie de sa cellule par jour. 1h de parloir (2 personnes ensemble maximum) par semaine (quand ce n'est pas complet) et à partager entre une multitude de personnes de la famille et des ami-e-s. Impossibilité de pouvoir passer des appels téléphoniques en raison d'une attente de nombreuses semaines. Il faut rappeler que ces conditions de détentions sont tristement le lot commun des détenu-e-s à la prison de Champ-Dollon, que ces derniers

soient en détention préventive ou en exécution de peine, les deux régimes étant mélangés.

Jérémy qui était un jeune parfaitement inséré est donc maintenu en détention depuis deux mois à Champ-Dollon. Et cela soulève de nombreuses questions, certaines ayant été posées par le professeur André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal à l'Université de Neuchâtel, sur le site internet ouvert par la maman de Jérémy¹, afin que ce qui arrive à son fils ne se reproduise pas en raison de la casse sociale et du traumatisme qu'occasionne une détention. Nous souhaitons reprendre ici une question soulevée par le professeur André Kuhn, car elle est d'intérêt public. Elle est d'ailleurs posée par de nombreuses personnes. Notamment les plus de 600 personnes ayant manifesté le 1^{er} mai pour demander la libération de Jérémy, et dans le cadre d'un très large mouvement de mobilisation qui ne cesse de grandir et qui interroge la proportionnalité de sa détention provisoire². La maman de Jérémy pose, elle, une question centrale : « donnez-moi une raison valable d'infliger un tel traitement et une telle mesure judiciaire à un jeune de 23 ans, qui manque à ses parents, à ses sœurs, à tous ses amis et toutes ses amies, qui se voit privé de ses liens, de son présent et déjà d'une partie de son avenir, un jeune de 23 ans brillant en études, engagé pour le bien commun et qu'on met aujourd'hui dans un train à destination de nulle part... »

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre à cette question :

Quelle est la nécessité, aux yeux du Conseil d'Etat, d'une détention provisoire d'une telle durée, alors que les faits remontent à plusieurs mois avant l'arrestation provisoire – faisant que le risque actuel de collusion ne coule pas de source – et que le principe de célérité dicte aux autorités pénales de prioriser les procédures des personnes placées en détention avant jugement ?

¹ https://mamanjeremy.ch/?fbclid=IwAR3x3VKgSh0UQ9uSSUqxhj7olhhVn1zRxlVNH6VGArJw6bPegjkn7D_mKXQ

² <https://lecourrier.ch/2023/05/08/un-mouvement-que-lon-nenferme-pas/>